



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 195 – 15/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 15/09/2025 et le 15/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCAT/BCPI n°2025- ~~203~~ du 15 SEP. 2025
portant dénomination de commune touristique

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté n° DCL 2025-A-97 du 09 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU la délibération du conseil municipal de Thionville du 28 avril 2025 sollicitant son classement en commune touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Thionville remplit les conditions pour obtenir son classement en commune touristique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : la ville de Thionville est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire de la préfecture de la Moselle, le maire de Thionville et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 15 SEP. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général par
intérim,

Philippe Deschamps

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
du GRAND-EST**

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la décision de délégation de signature du 3 février 2025 de M.Philippe MARNAT, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier du 1^{er} juin 2025 portant démission du gérant du débit de tabac

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant le débitant de tabac, à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° du décret 2010-720,

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5700146Y
sis 19 place de l'Église à DABO (57850)
à la date du 1^{er} septembre 2025

A Nancy, le **15 SEP. 2025**

pour le directeur interrégional des
douanes et droits indirects du GRAND-EST
et par délégation,
le chef du POC



Violaine SEMMELEY



Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;

- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion de **Madame Fatiha KHARCHI** du 1^{er} décembre 2018 au sein du CHS de Lorquin en qualité de praticienne hospitalier à temps plein de Madame Fatiha KHARCHI.

DECIDE :

- Article I Déléation est donnée à **Madame Fatiha KHARCHI**, Pharmacienne Praticienne Hospitalier Temps plein au sein du CHS de Lorquin pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du **Centre Hospitalier de Lorquin**, relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans une limite de 20 000 euros par an et par famille homogène de produits et de service ainsi que des travaux et achats réalisés hors marché dans une limite de 20 000 euros HT par an et par catégorie homogène de produits et service et par opération de travaux.
- Article II Les approvisionnements liés à un marché existant notifié par le pouvoir adjudicateur ne sont pas impactés par la présente délégation et restent de la compétence des établissements parties au GHT
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Fatiha KHARCHI** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article IV La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article V **Madame Fatiha KHARCHI** réfèrera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

- Article VI La présente délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article IX La signature de la titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

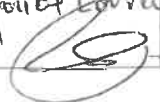
A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier
Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

ANNEXE

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Fatiha KHARCHI	Praticienne Hospitalier	8/09/2025	<i>pour le directeur Général du groupement Hôpital territorial de la région Nord</i> 



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

-oOo- DECISION D25/96- oOo-

Direction Générale

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu l'arrêté du CNG du 1^{er} janvier 2021 nommant le **Docteur OUBAASSINE Rachid** en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier de Lorquin

DECIDE :

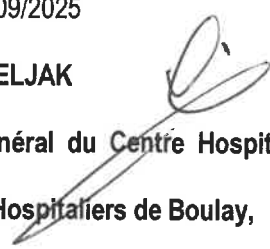
- Article I Délégation est donnée à **Monsieur Rachid OUBAASSINE**, Pharmacien des hôpitaux, Praticien hospitalier à temps plein en poste au CH de Lorquin, pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord » , toute décision utile au fonctionnement du **Centre Hospitalier de Lorquin**, relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans une limite de 20 000 euros par an et par famille homogène de produits et de service ainsi que des travaux et achats réalisés hors marché dans une limite de 20 000 euros HT par an et par catégorie homogène de produits et service et par opération de travaux.
- Article II Les approvisionnements liés à un marché existant notifié par le pouvoir adjudicateur ne sont pas impactés par la présente délégation et restent de la compétence des établissements parties au GHT
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Rachid OUBAASSINE** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article IV Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article V **Monsieur Rachid OUBAASSINE** référera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

- Article VI La présente délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article IX La signature du titulaire de la présente délégation figurent en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**



ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Rachid OUBAASSINE	Praticien Hospitalier	10/09/2025	



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

Direction Générale

-oOo- DECISION D25/104 –oOo-

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;

DECIDE :

- Article I Délégation est donnée à **Monsieur Fabien BOULANGER**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE), pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE), relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que des achats réalisés dans le cadre de la carte achat.
- Article II Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Fabien BOULANGER** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article III Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV **Monsieur Fabien BOULANGER** référera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.
- Article V La présente délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VI La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article VIII La signature du titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK



Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-
Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Fabien BOULANGER	Technicien supérieur hospitalier	11/09/25	



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

-oOo- DECISION D25/105 -oOo-

Direction Générale

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu le contrat à durée indéterminée du 29 février 2016 de **Madame Claire WEITEN** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE) ;

DECIDE :

- Article I Délégation est donnée à **Madame Claire WEITEN**, attachée d'administration hospitalière en contrat à durée indéterminée au sein du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE), pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (Boulay-Moselle), relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans une limite de 20 000 euros par an et par famille homogène de produits et de service ainsi que des travaux et achats réalisés hors marché dans une limite de 20 000 euros HT par an et par catégorie homogène de produits et service et par opération de travaux.
- Article II Les approvisionnements liés à un marché existant notifié par le pouvoir adjudicateur ne sont pas impactés par la présente délégation et restent de la compétence des établissements parties au GHT
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Claire WEITEN** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article IV La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article V **Madame Claire WEITEN** référera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

- Article VI La présente délégation est assortie de l'obligation pour la titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article IX La signature de la titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-
Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

ANNEXE :

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Claire WEITEN	Attachée d'administration hospitalière	11/09/2025	



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

oOo- DECISION D25/106 –oOo-

Direction Générale

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023,
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;

- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu la nomination de **Monsieur Frédéric VIELH** du 1^{er} mars 2024, en qualité de praticien hospitalier, au sein du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE) ;

DECIDE :

- Article I Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric VIELH**, pharmacien praticien hospitalier au sein du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE), pour diligenter, au nom de le Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy (BOULAY-MOSELLE), relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans une limite de 20 000 euros par an et par famille homogène de produits et de service ainsi que des travaux et achats réalisés hors marché dans une limite de 20 000 euros HT par an et par catégorie homogène de produits et service et par opération de travaux.
- Article II Les approvisionnements liés à un marché existant notifié par le pouvoir adjudicateur ne sont pas impactés par la présente délégation et restent de la compétence des établissements parties au GHT.
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Frédéric VIELH** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article IV Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article V **Monsieur Frédéric VIELH** réfèrera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

- Article VI La présente délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article IX La signature du titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

ANNEXE :

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Frédéric VIELH	pharmacien praticien hospitalier	6/10/15	



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

-oOo- DECISION D25/114 -oOo-

Direction Générale
Monsieur Dominique PELJAK

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé **Monsieur Dominique PELJAK** directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;

- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crepy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 janvier 2009 de **Madame Aicha ECH CHAOUY** en qualité de pharmacienne des hôpitaux au sein du CH de Briey

DECIDE :

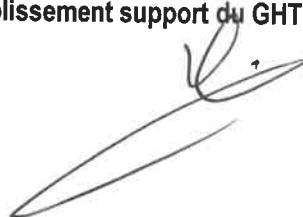
- Article I Délégation est donnée à **Madame Aicha ECH CHAOUY**, pharmacienne au sein du centre hospitalier de Briey, pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du centre hospitalier de Briey, relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **dans une limite de 20 000 euros** par an et par famille homogène de produits et de service ainsi que des travaux et achats réalisés hors marché **dans une limite de 20 000 euros** HT par an et par catégorie homogène de produits et service et par opération de travaux.
- Article II Les approvisionnements liés à un marché existant notifié par le pouvoir adjudicateur ne sont pas impactés par la présente délégation et restent de la compétence des établissements parties au GHT
- Article III Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aicha ECH CHAOUY** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article IV La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article V **Madame Aicha ECH CHAOUY** référera au Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.
- Article VI La présente délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article IX La signature de la titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-
Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Statut/Grade	Date de notification	Signature
Aïcha ECH CHAOUY	Pharmacienne	08/05/2015	

Dr ECH-CHAOUY Aïcha
CH BRIEY N° RPPS



10004066816

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle